

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 30 MARS 2023
Procès-verbal n° 03-2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : MAGNIN Carine (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marie MARTIN est désigné secrétaire de séance.

1 – Mise en œuvre d'un chantier de bénévoles : convention de partenariat avec l'association Concordia

Affaire reportée.

2 - Convention de gestion de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Calypso

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de gestion de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Calypso à intervenir avec la communauté de communes Maurienne – Galibier et avec les Communes constituant cet établissement public de coopération intercommunale et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3 - Budget principal : compte de gestion 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget principal, exercice 2022, du trésorier municipal.

4 - Budget principal : compte administratif 2022

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, Madame Rivas étant élue Présidente de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif du budget principal 2022.

5 - Budget annexe des équipements touristiques : compte de gestion 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe des équipements touristiques, exercice 2022, du trésorier municipal.

6 - Budget annexe des équipements touristiques : compte administratif 2022

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, Madame Rivas étant élue Présidente de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif du budget annexe des équipements touristiques 2022.

7 - Budget annexe eau-assainissement : compte de gestion 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe eau-assainissement, exercice 2022, du trésorier municipal.

8 - Budget annexe eau-assainissement : compte administratif 2022

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, Madame Rivas étant élue Présidente de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2022.

9 - Budget annexe parc de stationnement : compte de gestion 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe parc de stationnement, exercice 2022, du trésorier municipal.

10 - Budget annexe parc de stationnement : compte administratif 2022

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, Madame Rivas étant élue Présidente de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif du budget annexe du parc de stationnement 2022.

11 - Budget annexe microcentrales : compte de gestion 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe microcentrales, exercice 2022, du trésorier municipal.

12 - Budget annexe microcentrales : compte administratif 2022

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, Madame Rivas étant élue Présidente de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif du budget annexe des microcentrales 2022.

13 - Budget principal : affectation des résultats 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter et reporter les résultats du budget principal 2022 de la manière suivante :

- ❖ 1 981 010.20 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (solde des restes à réaliser 2022 arrêtés à la somme de + 121 230 €), au compte 1068
- ❖ report de la somme de 522 512.38 € en excédent de la section de fonctionnement au compte 002
- ❖ report de la somme de 1 859 780.20 € en déficit de la section d'investissement au compte 001.

14 - Budget principal : approbation du budget primitif 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'année 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	10 956 715.38 €	10 956 715.38 €
Section d'investissement	6 039 228.20 €	6 039 228.20 €
TOTAL	16 995 943.58 €	16 995 943.58 €

15 - Budget annexe des équipements touristiques : affectation des résultats 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter les résultats du budget annexe des équipements touristiques 2022 de la manière suivante :

- ❖ report de la somme de 2 412 591.51 € en excédent de la section d'investissement au compte 001.

16 - Budget annexe des équipements touristiques : approbation du budget primitif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif des équipements touristiques pour l'année 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 694 085.00 €	1 694 085.00 €
Section d'investissement	3 790 676.51 €	3 790 676.51 €
TOTAL	5 484 761.51 €	5 484 761.51 €

17 - Budget annexe eau-assainissement : affectation des résultats 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter les résultats du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2022 de la manière suivante :

- ❖ 141 920.95 € à la couverture partielle du besoin de financement de la section d'investissement (solde des restes à réaliser 2022 arrêtés à la somme de - 23 105 €), au compte 1068 ;
- ❖ report de la somme de 361 741.76 € en déficit de la section d'investissement au compte 001.

18 - Budget annexe eau-assainissement : approbation du budget primitif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	955 790.00 €	955 790.00 €
Section d'investissement	1 098 084.76 €	1 098 084.76 €
TOTAL	2 053 874.76 €	2 053 874.76 €

19 - Budget annexe parc de stationnement : affectation des résultats 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter les résultats du budget annexe du parc de stationnement 2022 de la manière suivante :

❖ 13 516.42 € en déficit de la section d'investissement au compte 001

20 - Budget annexe parc de stationnement : approbation du budget primitif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif du parc de stationnement pour l'année 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	194 311.15 €	194 311.15 €
Section d'investissement	114 576.15 €	114 576.15 €
TOTAL	308 887.30 €	308 887.30 €

21 - Budget annexe microcentrales : affectation des résultats 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter les résultats du budget annexe des microcentrales 2022 de la manière suivante :

❖ 83 515.68 € en déficit de la section d'investissement au compte 001

22 - Budget annexe microcentrales : approbation du budget primitif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif des microcentrales pour l'année 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	96 743.68 €	96 743.68 €
Section d'investissement	93 843.68 €	93 843.68 €
TOTAL	190 587.36 €	190 587.36 €

23 - Vote des taux d'imposition pour 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- ✓ 35.79 % pour le foncier bâti
- ✓ 162.97 % pour le foncier non bâti
- ✓ 22.06 % pour la taxe d'habitation
- ✓ 35.31 % pour la cotisation foncière des entreprises
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

24 - Attribution des subventions aux associations pour 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer pour 2023, les montants de subventions de fonctionnement aux associations selon le tableau ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS EN €
A.E.P. : fonctionnement	30 000.00 €
Association du personnel communal	1 500.00 €
Association Pêche - La truite de l'Aiguille Noire	1 500.00 €
Auto Retro	1 000.00 €
Coopérative scolaire - Patin scolaire	891.00 €
Coopérative scolaire - Ski scolaire	900.00 €
Coopérative scolaire - Transport	3 000.00 €
Judo-club	9 000.00 €
Nivo 5, pisteurs secouristes	1 000.00 €
Snow Ski Club :	116 000.00 €
dont Section alpin	73 000.00 €
dont Section nordique	19 000.00 €
dont Section snow	24 000.00 €
Sois Là Aussi	1 500.00 €
Tennis-club Valloire	6 000.00 €
Valpatin	20 000.00 €

25 - Financement 2023 de l'Office de tourisme de Valloire - Approbation du budget primitif 2023 de Valloire Tourisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le montant du financement 2023 alloué à Valloire Tourisme à la somme de 1 568 000 € décomposée comme suit :
- Evénements été : 268 360 €
- Evènement Toussaint : 5 150 €
- Evénements hiver : 225 014 €
- Fonctionnement (administratif + RH) : 837 168 €
- Promotion : 197 308 €
- Acquisition d'une nouvelle application pour « la destination Valloire » 35 000 €

- de laisser à l'ordonnateur, le soin d'arrêter le cadencement de la liquidation et du mandatement de ce financement compte tenu des besoins en trésorerie de Valloire Tourisme,
- d'approuver le budget primitif 2023 de Valloire Tourisme.

26 - Financement de l'école primaire de Valloire - Détermination du crédit-élève 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de fixer à cinquante-cinq euros (55 €), le montant du crédit élève pour l'année 2023.

27 - Demande de subvention au titre du Fond Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC 2023) et de l'appel à projet eau volet réhabilitation de branchements d'assainissement au Conseil départemental de la Savoie pour la réhabilitation des réseaux humides, l'enfouissement des réseaux secs et la restructuration de la voirie chemin de la Ruaz

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter pour les travaux de réhabilitation des réseaux EU EP et AEP, d'enfouissement des réseaux secs et de restructuration de voiries chemin de la Ruaz l'aide financière la plus élevée que possible auprès du Conseil Départemental de Savoie dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Équipement des communes (FDEC 2023) d'une part, et dans le cadre de l'appel à projet eau volet réhabilitation de branchements d'assainissement, d'autre part,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre auprès des services du Conseil Départemental de Savoie.

28 - Demande de subvention au Conseil départemental de la Savoie au titre du Fond Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC 2023) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage Performance Énergétique pour la rénovation de l'école de Valloire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter pour l'assistance à maîtrise d'Ouvrage Performance Énergétique pour la rénovation de l'école de Valloire l'aide financière la plus élevée que possible auprès du Conseil Départemental de Savoie dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Équipement des communes (FDEC 2023),
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre auprès des services du Conseil Départemental de Savoie.

29 - Demande d'aide au Ministère de la transition écologique et de la cohérence des territoires via le Fonds Vert pour la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie sur l'éclairage public de la Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter pour l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan de rénovation de l'éclairage public de Valloire l'aide financière la plus élevée que possible auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohérence des territoires via le Fonds Vert,

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre auprès des services de l'Etat.

30 - Acquisition d'emprises nécessaires à la construction, l'exploitation et l'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition par la Commune, moyennant les prix fixés par le service des Domaines, des parcelles énumérées ci-après - appartenant à Madame Doublet Marcelle , usufruitière, demeurant rue du Bassin 21150 Flavigny sur Ozerain et à Madame Doublet - Magnin Marion, nu-proprétaire demeurant 23 rue Michelet 92500 Rueil Malmaison - auxquels se rajoute l'indemnité de remploi calculée au taux de 20 %, soit un prix net vendeur de 13 020,70 € :

Zonage PLU	RÉFÉRENCES CADASTRALES					EMPRISE		RELIQUAT		EMPRISE 1/2 ruisseau		Prix total acquisition parcelle entière
	Section	N°	Adresse	Nature	Surface m ²	N°	Surface apparente m ² env.	N°	Surface apparente m ² env.	N°	Surface apparente m ² env.	
Nc	L	1094	Sainte Thécle	Pré	1 825	L 1094 p1	393	L 1094 p2	1 432	-	-	9 125
Nc	L	1095	Sainte Thécle	Pré	448	L 1095 p1	137	L 1095 p2	311	G	679	2 240
N	C	161	La Curra	Bois	1 795	C 161 p1	101	C 161 p2	1 654	Q	90	526,50
Ap	B	1880	La fleur	Pré	2 185	B 1880 p1	674	B 1880 p2	1 511	-	-	655,50
Ap	B	1886	La fleur	Pré	390	B 1886 p1	77	B 1886 p2	313	-	-	117
Ap et N	B	1851	La Praz	Bois	770	B 1851 p1	240	B 1851 p2	530	-	-	231
Ap et N	B	1812	Le Lay	Pré	419	B 1812 p1	71	B 1812 p2	348	-	-	125,70
TOTAL												13 020,70 €

- d'accepter que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative dont les frais d'établissement seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur Dominique Retornaz, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des Collectivités Territoriales.

31 - Construction, exploitation et entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette – Convention d'occupation temporaire afférente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'occupation temporaire à intervenir avec les héritiers de l'indivision Falcoz Etienne Jean Baptiste et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

32 - Construction de la nouvelle télécabine de la Setaz : autorisation de défrichement de parcelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la SEM Valloire à déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles énumérées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

33 - Marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux humides, l'enfouissement des réseaux secs et la restructuration de la voirie chemin de la Ruaz - Autorisation de signature du marché

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux EU EP et AEP, enfouissement des réseaux secs et restructuration de voiries chemin de la Ruaz avec l'entreprise CGM, domiciliée 1 rue du Temple à 73140 Saint Michel de Maurienne pour un montant de 617 183,90 € Hors Taxes.

34 - Avenant à la convention relative aux interventions du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG 73) sur les dossiers de retraite CNRACL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

35 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer des emplois temporaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-2° du code précité. A ce titre, seront créés au maximum :
 - ✓ 6 emplois temporaires à temps complet dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques,
 - ✓ 1 emploi temporaire à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique,
- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

36 - Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la suppression d'un emploi permanent au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe,
- d'approuver la création d'un emploi permanent au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe,
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés / pourvus
Direction		
Directeur général des services		1/1
Directeur général adjoint des services		1/1
Attaché territorial principal		2/0
Services administratifs		
Comptabilité - RH		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	1/1
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1/1
Accueil		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1/1
	Adjoint administratif (28/35 ')	1/1
Services techniques		
Urbanisme		
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1/1
Bureau d'études		
Technicien	Technicien	1/0
Ingénieur	Ingénieur Principal	1/1
Centre technique municipal		
Technicien	Technicien	1/0
Agents de maîtrise		
	Agent de maîtrise	2/1
	Agent de maîtrise principal	3/1
Adjoints techniques territoriaux		
	Adjoint technique principal 1 ^e classe	3/3
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	9/3
	Adjoint technique	7/5
Police municipale		
Agent de police municipale	Chef de Service de Police Municipale	1/1
ASVP		
ASVP	Adjoint technique	1/0
ASVP	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1/0
Ecole / Bâtiments		
Ecole		
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe	3/1
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (30/35 ')	1/1
	Adjoint d'animation	1/1
Ménage des bâtiments		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1/1
	Adjoint technique principal 2 ^e classe (15/35 ')	1/0

37 - Règlement des astreintes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ d'approuver le règlement des astreintes,

➤ de préciser, conformément au règlement des astreintes, que les montants des indemnités d'astreinte suivront l'évolution des textes de référence.

La délibération du 2 février 2017 est abrogée.

Par conséquent, la présente délibération sera annexée au règlement intérieur, en lieu et place de celle précédemment citée.

38 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) tel que défini ci-dessus, en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des IHTS sont les suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	Agent en charge de la comptabilité Agent d'accueil Agent en charge des RH et de la paie
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	Agent en charge de la conduite d'engins et véhicules Agent électricien en charge de l'entretien des bâtiments Agent polyvalent des services techniques Agent polyvalent du service de l'eau et en charge de la sécurité Agent polyvalent des services techniques et en charge de la sécurité
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Responsable du Centre Technique Municipal Adjoint au responsable du Centre Technique Municipal Agent polyvalent du service de l'eau

			Agent mécanicien en charge de la flotte automobile Agent polyvalent des services techniques
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien territorial ppal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial ppal de 1 ^{ère} classe	Agent en charge de l'urbanisme
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ppal de 2 ^{ème} classe Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ppal de 1 ^{ère} classe	Agents territoriaux des écoles maternelles
Police Municipale	Chef de service de police municipale	Chef de service de Police Municipale Chef de service de Police Municipale ppal de 2 ^{ème} classe Chef de service de Police Municipale ppal de 1 ^{ère} classe	Policier Municipal

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter de la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération, aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

La délibération n° 18-06-087 du 25 juin 2018 portant sur l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 30 mars 2023 à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie MARTIN.

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEUX.



